



REGLEMENT SPORTIF ET
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ROC D'AZUR
EDITION 2022

Version mise à jour le 07/02/2022

PREAMBULE

La 38ème édition du Roc d'Azur (ci-après l'**Evènement**) est organisée du 5 au 9 octobre 2022 par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour. (ci-après **A.S.O.** ou l'**Organisateur**).

Le présent document définit :

- (i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le **Règlement**),
- (ii) les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *time to* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous » « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son représentant légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O.

Si vous êtes le représentant légal d'un enfant et que vous inscrivez cet enfant à l'évènement exclusivement réservé aux enfants, organisée par A.S.O. en marge de l'Evènement, vous devez vous référer aux dispositions de l'article 1.22., que vous déclarez accepter sans réserve.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *time to* (ci-après **time to**), accessibles à l'adresse www.timeto.com/terms-of-use.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *time to*, les présentes Conditions Générales de Vente d'A.S.O. et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente d'A.S.O., qui prévaudront elles-mêmes sur les Conditions d'Utilisation de *time to*.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement [www.rocazur.com]. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou

du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *time to*.

Important ! Rôle de *time to* :

Le site *time to* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *time to* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *time to* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Évènement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Évènement autres que les Services de Voyage, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

I. REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif (ci-après le **Règlement**) s'applique à tout participant à l'Évènement. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente visées ci-avant.

En cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

1.1. LE PROGRAMME

Le Roc d'Azur est un événement organisé par la société Amaury Sport Organisation, avec le support d'Oxygen Sport Association et sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (FFTri), pour l'épreuve du Tri Roc, de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) pour les épreuves de trail et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), pour l'ensemble des autres épreuves.

Le Roc d'Azur est un évènement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du vélo et de l'outdoor (cross-country, gravel, trail, etc).

date de l'épreuve	nom de l'épreuve	heure de départ	Lieu de départ et arrivée	catégorie	distance (en km)	dénivelé +/-
mercredi 5 octobre	ROC TROPHY #1	13h30	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	34,1	655m
	RALLYE ROC XC	13h30	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	34,1	655m
jeudi 6 octobre	ROC LIGHT	8h00	Base Nature de Fréjus	à partir de Junior (2005 et avant)	21,8	230m
	MID ROC	2 vagues : 8h45 / 9h00	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	33,1	430m
	ROC TROPHY #2	9h00	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir d'Espoir (2003 et avant)	38,9	1280m
	MASTERS ROC	2 vagues : 9h30 / 9h45	Base Nature de Fréjus	à partir de Masters 1 (1992 et avant)	41,9	800m
	RANDO ROC ALTIITUDE	2 vagues : 10h15 / 10h30	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	42,2	650m
	RANDO ROC ENDURO	10h30	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir de Junior (2005 et avant)	34,1	1200m
	TRI ROC / TRI ROC RELAIS	13h30	Base Nature de Fréjus	à partir de Junior (2005 et avant)	1,5 natation / 20,6 VTT / 11 trail	355m
vendredi 7 octobre	CANYON ROC MARATHON / ROC TROPHY #3	7h30 (5 vagues, toutes les 15 min)	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	91	2510m
	RANDO ROC ELECTRIQUE ESTEREL 22	3 vagues : 9h00 / 9h10 / 9h20	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	21,9	420m
	RANDO ROC ELECTRIQUE ESTEREL 29	3 vagues : 9h00 / 9h10 / 9h20	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	28,6	610m
	RANDO ROC ELECTRIQUE ESTEREL 38	3 vagues : 9h00 / 9h10 / 9h20	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	38,3	750m
	RANDO ROC ESTEREL 22	4 vagues : 9h30 / 9h40 / 9h50 / 10h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	21,9	420m
	RANDO ROC ESTEREL 29	4 vagues : 9h30 / 9h40 / 9h50 / 10h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	28,6	610m
	RANDO ROC ESTEREL 38	4 vagues : 9h30 / 9h40 / 9h50 / 10h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	38,3	750m
	ENDUROC & ENDUROC ELECTRIQUE	12h30	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir de Cadet (2007 et avant)	22,4 km 4 spéciales	850m
	RANDO ROC GRAVEL ESTEREL 47	13h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	46,7	900m
	RANDO ROC GRAVEL ESTEREL 50	13h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	50,6	970m
	RANDO ROC GRAVEL ESTEREL 58	13h00	Agay, Saint-Raphaël	à partir de Cadet (2007 et avant)	58,4	1140m
	RANDO ROC ODYSSEY	3 vagues : 13h30 / 13h45 / 14h00	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	33,1	430m
	ROC RUELLES DE FREJUS	19h00	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	800m	
	KID ROC RUELLES DE FREJUS	19h40	Base Nature de Fréjus	Benjamins et minimes (2008 à 2011)	500m	
samedi 8 octobre	ROC TROPHY #4	8h00	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	21,8	350
	ROC TRAIL 32	8h00	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir d'Espoir IAAF (2002 et avant)	31,6	960m
	ROC TRAIL 16	8h15	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir de Junior IAAF (2004 et avant)	16,5	515m
	ROC TRAIL 44	8h30	Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens	à partir d'Espoir IAAF (2002 et avant)	43,6	1500m
	GRAVEL ROC	8h30	Base Nature de Fréjus	à partir de Junior (2005 et avant)	65,3	1440m
	ROC JUNIORS HOMMES	9h15	Base Nature de Fréjus	Junior (2004 et 2005)	41,9	790m
	ROC TANDEMS	9h45	Base Nature de Fréjus	à partir de Junior (2005 et avant)	41,9	790m
	RANDO ROC ÉLECTRIQUE NOIRE	2 vagues : 11h00 / 11h15	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	48,7	1020m
	RANDO ROC NOIRE	3 vagues : 11h30 / 12h00 / 12h30	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	48,7	1020m
	KID ROC DRAISIENNE	11h30	Base Nature de Fréjus	2018 à 2020	150m	0m
	RANDO ROC DEGUISÉE	14h00	Base Nature de Fréjus	à partir de Cadet (2007 et avant)	17,9	160m
	KID ROC POUSSINS	15h00	Base Nature de Fréjus	Poussins (2014 à 2016)	2	
	KID ROC PUPILLES	15h30	Base Nature de Fréjus	Pupilles (2012 et 2013)	4	
	KID ROC BENJAMINS	16h00	Base Nature de Fréjus	Benjamins (2010 et 2011)	6	
	KID ROC MINIMES	16h30	Base Nature de Fréjus	Minimes (2008 et 2009)	8	
	RANDO ROC FAMILLE	16h45	Base Nature de Fréjus	à partir de benjamins (2011 et avant)	8	
dimanche 9 octobre	ROC CADETS	8h00	Base Nature de Fréjus	Cadet (2006 et 2007)	17,6	160m
	ROC CADETTES & JUNIORS DAMES	8h05	Base Nature de Fréjus	Cadette et Jr Dame (2004 à 2007)	17,6	160m
	ROC D'AZUR / ROC TROPHY #5	8h30 (8 vagues, toutes les 25 min)	Base Nature de Fréjus	à partir d'Espoir (2003 et avant)	52,5	1170m
	KID ROC DRAISIENNE	10h00	Base Nature de Fréjus	2018 à 2020	150m	0m
	KID ROC FIVE	11h00	Base Nature de Fréjus	2017	150m	0m

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Sur l'ensemble des épreuves proposées lors de l'Évènement, les reconnaissances de parcours ne sont pas autorisées. Toute personne se trouvant sur les parcours et n'étant pas en possession d'une plaque de cadre correspondant à l'épreuve s'y déroulant à ce moment-là, sera expulsée du parcours et disqualifié de l'épreuve à laquelle elle est inscrite.

Des accords de passage ont été conclus avec les propriétaires fonciers, **exclusivement pour les 5 jours de l'Évènement, et strictement pour le nombre de dossard délivrés.**

A ce titre, pour éviter les reconnaissances de parcours clandestines, seuls les profils des épreuves seront communiqués par l'Organisateur en amont de l'Évènement.

INFORMATIONS SPECIFIQUES :

- **Canyon Roc Marathon** : le Canyon Roc Marathon bénéficie d'un label international délivré par l'Union Cycliste Internationale (UCI). A ce titre, cette épreuve est inscrite au calendrier de la Série Mountain Bike Marathon UCI 2022. Les concurrents sont invités à consulter la réglementation internationale relative aux quotas de qualification et au barème d'attribution des points UCI (www.uci.ch).
- **Tri Roc** : la circulation au sein de l'aire de transition, avant ou durant l'épreuve, ne sera autorisée qu'à pied, vélo à la main.

LIEUX DE DEPART ET D'ARRIVEE DES EPREUVES

Toutes les épreuves de l'Évènement partent et arrivent sur le Base Nature François Léotard de Fréjus, à l'exception des épreuves suivantes :

- Roc Trophy #2 : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens
- Rando Roc Enduro : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens
- Rando Roc Electrique Estérel : Saint-Raphaël
- Rando Roc Estérel : Saint-Raphaël
- Rando Roc Gravel Estérel : Saint-Raphaël • Enduroc / Enduroc électrique : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens
- Roc Ruelles de Fréjus / Kid Roc Ruelles : départ et arrivée place Formigé, dans le vieux Fréjus

Il est obligatoire de se présenter sous l'arche de départ de son épreuve pour que la participation soit validée, que ce soit pour une course ou une randonnée.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Les catégories d'âge autorisées à participer varient selon les épreuves et sont indiquées sur le site internet de l'Évènement (www.rocazur.com). Les catégories existantes sont :

- Poussin : 7 et 8 ans / 2014 et 2015
- Pupille : 9 et 10 ans / 2012 et 2013

- Benjamin : 11 et 12 ans / 2010 et 2011
- Minime : 13 et 14 ans / 2008 et 2009
- Cadet : 15 et 16 ans / 2006 et 2007
- Junior : 17 et 18 ans / 2004 et 2005
- Espoir : 19 à 22 ans / 2000 à 2003
- Sénior : 23 à 29 ans / 1993 à 1999
- Master 1 : 30 à 39 ans / 1983 à 1992
- Master 2 : 40 à 49 ans / 1973 à 1982
- Master 3 : 50 ans et + / 1972 et avant

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

1.2.1. Pour l'intégralité des épreuves, à l'exception du Tri Roc et des Roc Trail

En participant à l'Evènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une **licence F.F.C.** en cours de validité **et autorisant la pratique du cyclisme en compétition** :
 - Pass'Cyclisme Open
 - Pass'Cyclisme
 - Pass'Cyclo Sportive
 - Pass sport nature - pour le VTT
- d'une des licences **cyclisme** ou **cyclo-sport** suivantes, à la condition que celle-ci autorise « *la pratique du cyclisme en compétition* » :
 - Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
 - Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
 - Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (UFOLEP)
 - Fédération Française du Sport Travailleiste
- Ou de l'original ou la photocopie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'Evènement.

Formule obligatoire sur le certificat médical produit : « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ».

Les détenteurs de licence étrangères devront fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition, délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

Ce certificat devra être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, qu'il soit établi en France ou non. Si le médecin est étranger, le certificat médical devra être établi en l'une des langues suivantes : français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais. Une traduction française doit être jointe aux certificats médicaux établis en anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais.

Préalablement à l'Évènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre compte *time to*.

Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Évènement et au maximum 15 jours avant la date de l'Évènement pour permettre à l'Organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier sur son compte *time to* que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *time to*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Évènement.

1.2.2. Le Tri Roc

Conformément à la réglementation édictée par la FFTri et à sa politique d'assurance des participants, tous les participants à l'Évènement devront souscrire un « **Pass Compétition** » **délivrée par la FFTri**, lors de leur inscription sur *time to* et présenter un certificat médical*, **selon les prescriptions de la FFTri (article 3.2.1. de la réglementation générale de la FFTri)**:

1.2.2.1. Dispositions relatives aux documents prouvant l'absence de contre-indication à la participation à l'Évènement

1) Disposition générales :

Si vous participez à l'Évènement, quel que soit le format choisi, vous pouvez présenter les licences suivantes, en cours de validité à la date de l'Évènement :

- Licence « Compétition » délivrée par la FFTri
- Licence « Compétition » émise par une Fédération étrangère affiliée à l'Internationale Triathlon Union
- Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française des Clubs de Défense (code 161)
- Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française du Sport Universitaire

2) Dispositions spécifiques au relais :

- **Vous participez à la partie « course à pied »** : Vous pouvez présenter les licences suivantes, en cours de validité à la date de l'Evènement :
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française des Clubs de Défense (code 172)
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Commission Nationale du décathlon moderne
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Compétition de la Fédération Française d'Athlétisme

- **Vous participez à la partie « vélo »** : Vous pouvez présenter les licences suivantes, en cours de validité à la date de l'Evènement :
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française des Clubs de Défense (code 172)
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française de Cyclisme

- **Vous participez à la partie « natation »** : vous pouvez présenter les licences suivantes, en cours de validité à la date de l'Evènement :
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Commission Nationale du décathlon moderne
 - o Licence « Compétition » délivrée par la Fédération Française de Natation

3) Certificat médical

Si vous ne disposez pas d'une licence énoncée au 1) et 2) de l'article 1.2.2. ci-dessus, vous devez présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an à la date de l'Evènement et doit impérativement comporter l'une des mentions suivantes :

- « Non contre-indication à la pratique du **triathlon en compétition** »,
 - « Non contre-indication à la pratique du **sport en compétition** »
- Ou
- « Non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** », si vous réalisez uniquement la portion course à pied dans le relais.
 - « Non contre-indication à la pratique du **cyclisme en compétition** », si vous réalisez uniquement la portion cyclisme dans le relais.
 - « Non contre-indication à la pratique de la **natation en compétition** », si vous réalisez uniquement la portion natation dans le relais.
 - « Non contre-indication à la pratique du **duathlon en compétition** », si vous réalisez uniquement les portions cyclisme et course à pied dans le relais.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger (si vous n'êtes pas licencié à une Fédération étrangère affiliée à l'Internationale Triathlon Union)

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant la Mention Obligatoire décrite ci-dessus.

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent règlement.

1.2.2.2. Dispositions spécifiques relatives à la souscription du Pass Compétition

Dans tous les cas visés à l'article 1.2.1. et rappelés ci-dessous, vous êtes tenus de souscrire, en vertu de la réglementation fédérale édictée par la FFTri, un « Pass Compétition » lors de votre inscription à l'Événement sur time to, afin de pouvoir y participer (ci-après le **Pass Compétition**).

Ce Pass Compétition est un titre de participation temporaire, rendu obligatoire par la FFTri, qui permet de participer aux épreuves agréées par cette fédération.

Cas pour lesquels la souscription au Pass Compétition est rendue obligatoire par la FFTri :

- Vous êtes titulaire d'une licence FFTri, autre qu'une licence Compétition ;
- Vous êtes titulaire d'une licence sportive délivrée par une fédération agréée, autre que l'Union Nationale du Sport Scolaire ou la Fédération étrangère du Sport en Entreprise.
- Vous n'êtes titulaire d'aucune licence.

Le montant de ce Pass Compétition est fixé par la Ligue Triathlon à 2 (deux) euros.

Il est rappelé que ces sommes, payées lors de votre inscription, seront intégralement reversées à la FFTri.

En vertu d'un accord entre la FFTri et les fédérations suivantes, si vous êtes titulaire d'une licence délivrée par l'une d'elles, le Pass Compétition vous est délivré à titre gratuit. Vous êtes néanmoins obligés d'y souscrire :

- Deutsche Triathlon Union e.V. ;
- Federazione Italiana Triathlon ;
- Federación Española de Triatlón ;
- Federação de Triatlo de Portugal;
- Fédération Belge de Triathlon ;
- Fédération Luxembourgeoise de Triathlon ;
- British Triathlon Federation ;
- Dansk Triatlon Forbund ;
- Fédération Suisse de Triathlon.

Pour plus d'information concernant le Pass Compétition, l'Organisateur vous invite à consulter le site web de la FFTri.

1.2.3. Roc Trail 16 / 32 /44km

Pour participer aux épreuves de trail, vous devez présenter une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.

Pour les non-licenciés, il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'Évènement, ou sa copie. Votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

1.2.4. Certificats médicaux : Dispositions applicables pour toutes les épreuves

Ce certificat devra être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, qu'il soit établi en France ou non. Si le médecin est étranger, le certificat médical devra être établi en l'une des langues suivantes : français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais. Une traduction française doit être jointe aux certificats médicaux établis en anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais.

Préalablement à l'Évènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre compte *time to*.

Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Évènement et au maximum le dimanche 18 septembre 2022 pour permettre à l'Organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier sur son compte *time to* que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *time to*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Évènement.

L'inscription à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent règlement.

1.3. PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIEES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un Protocole Sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès à l'Évènement de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer à l'Évènement, le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à – ou d'exclure de – l'Évènement tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Vous serez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription sur *time to*.

Concernant le document précité attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 à présenter à l'Organisateur pour avoir accès à l'Évènement :

La nature de ce document sera déterminée par l'Organisateur en tenant compte notamment, des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques, notamment de dépistage, au jour de la tenue de l'Evènement.

Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur de non-infection, d'un résultat de test PCR ou antigénique ou tout autre type de test pratiqué effectué dans les délais appropriés avant la tenue de l'Evènement qui seront indiqués ;

Ce document contenant des données de santé, celles-ci seront uniquement visualisées/consultées par le personnel compétent de l'Organisateur lors du retrait des dossards et/ou lors de l'Evènement. Aucune de ces données ne sera conservée par l'Organisateur.

En cas de non-respect par le participant de cette condition d'accès édictée par l'Organisateur et dont les modalités seront détaillées ultérieurement, vous ne pourrez retirer votre dossard et ne pourrez pas participer à l'Evènement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

1.4. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards ainsi que les puces de chronométrage seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant (uniquement si celui-ci n'a pas été déposé et validé en amont sur votre compte *time to*),
- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *time to* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Evènement,
- Votre pièce d'identité.

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Evènement, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 5 octobre: 12h00 – 19h00
- Jeudi 6 octobre: 09h00 – 19h00
- Vendredi 7 octobre: 09h00 – 19h00
- Samedi 8 octobre: 09h00 – 17h00
- Dimanche 9 octobre: pas de retrait dossards

Le retrait peut se faire jusqu'à 1 heure avant le départ des courses programmée après 10h00. Pour les courses programmées avant cet horaire, le retrait devra être effectué la veille de la course.

Village de l'Evènement : Base Nature François Léotard, 1196 boulevard de la Mer, 83600 Fréjus

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis jour de l'Evènement.

Le dossard devra être accroché dans les dos, sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

1.5. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2022

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur *time to* (que ce soit par le site web www.timeto.com ou son site mobile, à partir du 15 février 2022 pour le grand public.

Toute personne souhaitant participer à l'Événement accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de *time to*. A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription à *time to* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *time to* et sa Politique de Confidentialité. Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Les Conditions Générales de Vente d'A.S.O. vous sont applicables pour l'achat d'un Dossard.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du Roc d'Azur (<https://www.rocazur.com/fr/participer/s-inscrire>, onglet 'Tarif').

Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

Toute inscription à un Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

1.6. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée pour chacune des épreuves au moment de l'inscription à l'Événement sur *time to*, dont la police est consultable sur le site de l'Événement à l'adresse <https://www.rocazur.com/fr/participer/s-inscrire>, rubrique Participer / S'inscrire / Assurances. Ou consultable à l'adresse : <https://aondirect.aon.fr/popup/iaaso.php?course=ROC&lang=fr>. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'Organisateur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard.

1.7. CHRONOMETRAGE – RAVITAILLEMENT - ASSISTANCE

1) Chronométrage et classement

Le Roc d'Azur bénéficie du label national FFC.

Le chronométrage sera adapté selon le format et les contraintes de chaque épreuve. A noter que certaines randonnées seront également chronométrées mais ne donneront pas lieu à un classement.

Les classements de l'EnduRoc, l'EnduRoc Electrique et du Rallye Roc XC / Roc Trophy #1 seront établis en cumulant le temps de chaque spéciale.

Le classement du Roc Trophy sera établi comme suit : chaque jour, classement et remise des prix de l'étape du jour et du général.

Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Un classement sera établi sur chaque épreuve, à l'exception des randonnées, des Kid Roc Draisienne et du Kid Roc Five.

Ces classements prendront en compte les catégories définies par avance, et propres à chaque course. Toutes les catégories ne seront pas récompensées sur le podium. Le détail des catégories récompensées est précisé sur le site internet de l'Evènement.

La présence au protocole pour les athlètes concernés est obligatoire.

Certaines épreuves ouvriront droit à des primes, dont le montant est présenté ci-dessous.

Seuls les athlètes licenciés auprès d'une fédération cycliste affiliée à l'UCI sont éligibles au paiement des primes. Pour se faire, ceux-ci doivent indiquer le numéro de leur licence au moment de l'inscription.

Attention : Le montant global des primes sera versé par l'Organisateur à la FFC qui aura seule à sa charge le paiement des primes auprès des personnes concernées ou de leur fédération nationale, si celles-ci sont étrangères, sans que la responsabilité d'A.S.O. ne puisse être engagée sur ce point.

EPREUVE	CLASSEMENT	MONTANT	
		Femmes	Hommes
ROC D'AZUR	Vainqueur	2 000,00 €	2 000,00 €
	2ème	1 000,00 €	1 000,00 €
	3ème	800,00 €	800,00 €
	4ème	600,00 €	600,00 €
	5ème	450,00 €	450,00 €
CANYON ROC MARATHON	Vainqueur	1 500,00 €	1 500,00 €
	2ème	1 200,00 €	1 200,00 €
	3ème	900,00 €	900,00 €
	4ème	750,00 €	750,00 €
	5ème	600,00 €	600,00 €
	6ème	450,00 €	450,00 €
	7ème	375,00 €	375,00 €
	8ème	300,00 €	300,00 €
	9ème	150,00 €	150,00 €
	10ème	75,00 €	75,00 €

2) Système de chronométrie

Tous les participants aux épreuves chronométrées se verront remettre une puce électronique lors du retrait du (puce collée au verso de leur plaque de cadre) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée ni endommagée. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

3) Ravitaillements et assistance

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Chaque participant aura accès aux ravitaillements uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit.

Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement ». Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles clairement identifiées dont les conducteurs portent une chasuble officielle.

Sur l'EnduRoc, en cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre participant lors d'une spéciale devra se faire connaître à l'arrivée de cette dernière. Il sera autorisé à reprendre le départ de la spéciale.

Sur le Tri Roc, aucune assistance entre participants n'est autorisée.

Sur le canyon Roc Marathon : Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement.

1.8. SERVICES GENERAUX

La sécurité est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours du Var (83) et une association de sécurité civile.. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

1.9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, moto-drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Les points dangereux du parcours seront également référencés et communiqués sur le site internet de l'Évènement.

Les Participants devront respecter les consignes de sécurité données par les personnels de l'Organisateur tout au long du parcours.

Le dispositif sécurité épreuve prendra fin au niveau de la ligne d'arrivée.

Les parcours proposés comportent des portions ouvertes à la circulation ou être ouvertes à la circulation dans leur intégralité. Les Participants devront donc faire preuve d'une vigilance particulière.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque Participant **RESPECTE LE CODE DE LA ROUTE** tout au long du parcours.

Du personnel de sécurité sera présent aux intersections/traversées de route pour faciliter le passage des coureurs, sans toutefois être en mesure de pouvoir assurer leur passage prioritaire. Il est primordial de respecter, sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériel (flèches et rubalise) et humains (personne physique « orienteurs »), le Code de la route et les consignes données par les personnels de l'Organisateur et les forces de l'ordre.

1.11. ABANDONS ET BARRIERES HORAIRES

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points de rapatriement mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Des moyens de rapatriement des Participants ayant abandonné et des vélos seront mis en place sur chacune de ces zones.

Afin d'assurer la sécurité des Participants et de permettre de planifier la réouverture des voies à la circulation automobile, il est indispensable que les Participants ne dépassent pas les horaires de fin de chaque des épreuves.

Des barrières horaires sur les points de rapatriement seront déterminées, communiquées aux Participants (via le site internet de l'Évènement) et mis en place. Ces barrières horaires correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué.

En ne repartant pas des points de rapatriement avant l'horaire défini, le Participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'épreuve. Des moyens de rapatriement des participants et des vélos seront mis en place sur chacune de ces zones.

L'Organisateur mettra en place un dispositif de fin de course, composé d'une ou deux motos, pour suivre le dernier concurrent.

Chaque participant dépassé par une moto du dispositif de fin de course est mis hors de course. Les participants circuleront alors sous leur propre responsabilité.

En complément, l'Organisateur se réserve la possibilité d'activer des itinéraires de déviation pour les concurrents hors délai. Ces itinéraires, moins exigeants sportivement que le parcours de l'Évènement, ne seront pas fermés à la circulation ni sécurisés par l'Organisateur.

Sur le Tri Roc, tous les participants devront avoir atteint la zone de transition entre le VTT et la course à pied (T2) au plus tard 4h après le départ. Au-delà de ce délai, les participants ne seront pas autorisés à s'engager sur le parcours de course à pied. L'arbitre en chef sera en mesure de modifier cet horaire d'élimination.

1.12. ASSURANCES

Assurance annulation : Tous les participants à l'Évènement peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 1.6. du présent document, dont la notice est consultable à l'adresse suivante :

<https://aondirect.aon.fr/popup/iaaso.php?course=ROC&lang=fr>

Attention : Cette assurance annulation exclut les risques liés aux épidémies/pandémies. Ainsi, si vous deviez par exemple ne pas pouvoir prendre part à l'Évènement, du fait de votre infection par le virus du COVID-19, vous ne pourriez bénéficier des garanties de cette assurance annulation.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement ou au plus tard lors du retrait de

leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Évènement.

CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Évènement ([Inscription -> Assurances](#)) ou à l'adresse :

<https://aondirect.aon.fr/popup/iaaso.php?course=ROC&lang=fr>

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Évènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.13. UTILISATION D'IMAGES

1.13.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Évènement (Ci-après son **Image**), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Évènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site *time to* dans l'espace « Mon Compte » et pendant un an sur le site internet de l'Évènement dans la rubrique « Résultats » et le cas échéant, sur le site du prestataire photo et/ou vidéo d'A.S.O.. Concernant le site de l'Évènement, le

participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

1.13.2. Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

1.14. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après les **Données**) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux Conditions Générales de Vente (II). En tant que participant à l'Évènement, l'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'Évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Évènement et le cas échéant, le site du prestataire photo/et ou vidéo d'A.S.O.. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse rocatur@aso.fr , en amont de l'Évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

Données de santé

L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé, éventuellement demandée par l'Organisateur, dans les conditions énoncées à l'article 1.3. du Règlement, afin de prouver la non-infection du participant par le virus du COVID-19.

1.15. PRISES D'IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

1.16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant, des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.17. RESPECT DES SAS DE DEPART

Certains départs seront donnés par vagues. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription.

L'accès aux lignes de départ des épreuves s'élançant de la base nature François Léotard de Fréjus s'effectue par des portiques de mise en grille où seront annoncées les tranches de dossards autorisées à accéder à la ligne de départ.

Dans le cadre de l'épreuve « Roc d'Azur » de l'Évènement catégorie « Hommes et Espoirs Hommes », seuls les maillots distinctifs des Champions internationaux (Monde, Europe) et nationaux obtenus en catégorie « Hommes » (Elite, UCI) seront admis sur la 1ère ligne de départ.

L'Organisateur a mandaté toutes personnes de l'organisation (bénévoles, employés A.S.O...) présentes sur la zone départ afin de faire respecter les SAS de départ attribués à chacun. Tout participants refusant d'entrer dans le SAS de départ (ou un SAS supérieur, sur décision de l'Organisateur) à celui qui lui a été attribué pourra être se voir infliger des pénalités de temps ou être disqualifié.

1.18. MATERIEL OBLIGATOIRE, AUTORISE, RECOMMANDE ET INTERDIT SUR LE PARCOURS

Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC et l'UCI et précisés sur le site internet de l'Évènement. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, L'Organisateur ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

MATERIEL	XC	RANDONÉES	RANDO	ENDUROC	GRAVEL	TRAIL	ROC RUELLES	TRI ROC	DRAISIENNE
Casque rigide homologué	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Casque intégral			Recommandé	OBLIGATOIRE					
Paire de gants longs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	OBLIGATOIRE	Recommandé		OBLIGATOIRE	Recommandé	
Coudières			Recommandé	Recommandé			Recommandé		
Genouillères			Recommandé	OBLIGATOIRE					
Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée			Recommandé	OBLIGATOIRE					
Combinaison								Obligatoire si eau < 14°	
Bonnet de bain								OBLIGATOIRE	
Guidon de course (cintre VTT interdit)					OBLIGATOIRE				
Gobelet individuel, gourde ou poche à eau	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	
Couverture de survie	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	
Téléphone portable	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	

Dispositions particulières :

- Les vélos à assistance électrique sont uniquement acceptés sur les épreuves comportant le terme « RANDO » dans leur nom et sur l'Enduroc Electrique. L'utilisation d'un vélo électrique sur une épreuve ne correspondant pas à ces critères entrainera la disqualification du concurrent et sa mise hors de course.

Les vélos à assistance électrique ne respectant pas la norme NF EN 15194 ne seront pas admis au travers des 2 éléments essentiels:

- o Le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage
- o La puissance de l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse qui n'excède pas les 25 km/h
- **Tri Roc** : la circulation au sein de l'aire de transition, avant ou durant l'épreuve, ne sera autorisée qu'à pied, vélo à la main. Les dispositifs audio (baladeurs, walkman, iPod) sont totalement interdits durant le déroulement de l'épreuve.
- **Gravel Roc** : les participants au Gravel Roc devront participer à cette épreuve avec un vélo Cyclo-Cross ou type Gravel. Cintre route obligatoire. Les VTT sont strictement interdits. Toute personne participant à cette épreuve avec un VTT sera disqualifiée et mis immédiatement hors de course.

1.19. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il est licencié d'aucune fédération.

1.20. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

1.20.1. Annulation / report de l'Évènement pour tout motif lié au COVID-19

Si l'Évènement devait être reporté et/ou annulé par l'Organisateur, pour tout motif lié à la crise sanitaire du COVID-19, l'Organisateur vous proposera un remboursement des sommes déboursées lors de votre inscription en 2022, diminuées le cas échéant du montant des options souscrites dont vous pourriez bénéficier indépendamment de la tenue de l'Évènement.

1.20.2. Annulation / report de l'Évènement pour tout motif hors COVID-19

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, autre que ceux liés à la crise sanitaire du COVID-19, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Évènement ou le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

1.21. Non applicable

1.22. KID ROC RUELLES / KID ROC DRAISIENNE / KID ROC FIVE / KID ROC: EVENEMENT RESERVE EXCLUSIVEMENT AUX ENFANTS

Plusieurs évènements réservés exclusivement aux enfants, les Kid Roc Ruelles, Kid Roc Draisiennne, Kid Roc Five et Kid Roc sont organisés par A.S.O. en marge de l'Évènement (ci-après **l'évènement Enfants**).

Voici les informations liées à ces épreuves :

- Kid Roc Ruelles de Fréjus : 800 m : ouverts aux Benjamins et Minimes (2008 à 2011) – Donnant lieu à classement – Se déroulant Place Formigé à Fréjus.
- Kid Roc Poussins : 2 km : ouverts aux Poussins (2014 à 2016) – Donnant lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.
- Kid Roc Pupilles : 4 km : ouverts aux Pupilles (2012 à 2013) – Donnant lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.
- Kid Roc Benjamins : 6 km : ouverts aux Benjamins (2010 à 2011) – Donnant lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.
- Kid Roc Minimes : 8 km : ouverts aux Minimes (2008 à 2009) – Donnant lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.

- Kid Roc Draisiennne : 100m : ouverts aux enfants nés entre 2018 à 2020 – ne donnant pas lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.
- Kid Roc Five : 100m : ouverts aux enfants nés en 2017 – Ne donnant pas lieu à classement – Se déroulant Base Nature à Fréjus.

Seuls les représentants légaux de l'enfant (ci-après **l'Enfant**) peuvent inscrire l'Enfant à l'évènement Enfants.

En inscrivant l'Enfant à l'évènement Enfants, vous attestez que votre enfant bénéficie d'un bon état de santé général et déclarez être conscient des risques inhérents à la pratique de toute activité physique. Vous autorisez également tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'Enfant, en cas d'incident.

Un certificat médical, dans les conditions énoncées à l'article 1.2. devra être fourni pour les évènements : KID ROC et ROC CADETS.

En inscrivant l'Enfant à l'évènement Enfants, vous reconnaissez que les dispositions de l'article 1.10. « ACCES AU SITE ET SECURITE », de l'article 1.18. « MATERIEL OBLIGATOIRE, AUTORISE, RECOMMANDE ET INTERDIT SUR LE PARCOURS », de l'article 1.20. « MODIFICATION – REPORT – ANNULATION » ainsi que les Conditions Générales de Vente (II) vous sont applicables.

Pour les deux articles précités, il est entendu que toute référence à « l'Evènement » devra être remplacée par « l'évènement Enfants ».

1.22.1. Modalités d'inscription à l'évènement Enfants

Les inscriptions à l'évènement Enfants se font exclusivement sur *time to* (que ce soit par le site web www.time-to.com, son site mobile ou son application), à partir du 16 février 2022 et sur place, sur le village de l'Evènement.

Seules les représentants légaux de l'Enfant peuvent l'inscrire à l'évènement Enfants. Pour ce faire, ils acceptent de s'enregistrer au préalable en tant que membre de *time to*. A cet effet, le représentant légal doit remplir un formulaire d'inscription à *time to* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *time to* et sa Politique de Confidentialité. Le représentant légal s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité et à celle de l'Enfant.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du Roc d'Azur (www.rocazur.com).

Pour des raisons de sécurité de l'Evènement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Toute inscription à l'évènement Enfants est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.22.2. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- La preuve de l'inscription à l'événement Enfants,
- Votre pièce d'identité ou la pièce d'identité de votre Enfant,
- La licence (le cas échéant) ou le certificat médical.

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Événement, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 5 octobre 2022: 12h00 – 19h00
- Jeudi 6 octobre 2022 : 09h00 – 19h00
- Vendredi 7 octobre 2022 : 09h00 – 19h00
- Samedi 8 octobre 2022 : 09h00 – 18h00
- Dimanche 9 octobre 2022 : pas de retrait dossards

Le retrait peut se faire jusqu'à 1 heure avant le départ des courses programmée après 10h00. Pour les courses programmées avant cet horaire, le retrait devra être effectué la veille de la course.

Village de l'Évènement : Base Nature François Léotard, 1196 boulevard de la Mer, 83600 Fréjus.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.
Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

1.22.3. Images

Je reconnais que l'évènement Enfants peut faire l'objet d'une captation, notamment photo ou vidéo.

1.22.3.1. Si lors de l'inscription de votre Enfant sur *time to*, vous avez accepté que l'image de votre Enfant soit exploitée sur tous supports par A.S.O. et ses partenaires pendant 5 ans à compter de la date de l'Évènement :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, le représentant légal de l'Enfant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, les nom, voix, image, et plus généralement la prestation sportive de l'Enfant dans le cadre de L'Évènement (Ci-après son **Image**), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Évènement. Le représentant légal de l'Enfant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de l'Image de l'Enfant pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque représentant légal autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de l'Image de l'Enfant dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à l'Image de l'Enfant, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales,

visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le représentant légal de l'Enfant garantit que l'Enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le représentant légal de l'enfant est informé et accepte sans réserve que la participation de l'Enfant à l'Évènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site *time to* dans l'espace « Mon Compte » et pendant un an sur le site internet de l'Évènement dans la rubrique « Résultats » et le cas échéant, sur le site du prestataire photo et/ou vidéo d'A.S.O.. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse rocazur@aso.fr, en amont de l'Évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

1.22.3.2. Si lors de l'inscription de votre Enfant sur *time to*, vous n'avez pas accepté que l'image de votre Enfant soit exploitée sur tous supports par A.S.O. et ses partenaires pendant 5 ans à compter de la date de l'Évènement :

L'image de votre enfant ne sera pas exploitée et toute utilisation d'images sur lesquelles pourraient apparaître votre Enfant se fera dans l'unique limite que ce dernier ne soit pas reconnaissable.

1.22.3.3. Aussi, toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par l'Enfant ou son représentant légal à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

1.22.4. Données personnelles

De façon générale, les données personnelles communiquées par le représentant légal de l'Enfant (ci-après les **Données**) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux Conditions Générales de Vente (II).

Durée de conservation des Données :

Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procèdera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service « Roc d'Azur » auprès de l'Organisateur via *time to* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Évènement en tant que coureur, le Règlement vous est également applicable.

2.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *time to*.

2.2. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site www.timeto.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les tarifs des dossards sont précisés dans le Règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *time to*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne, ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *time to* pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

2.3. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité

et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les trente (30) jours suivant la demande de remboursement.

2.4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *time to* :

- en ligne sur le site www.timeto.com
- en ligne via l'application *time to*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Lors de la passation de votre commande sur *time to*, vous devez créer un compte *time to* et de ce fait, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de *time to*.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

2.5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *time to* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *time to* sont réalisés comptant via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *time to* et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

2.6. EXPEDITION ET LIVRAISON

A l'exception des dossards de l'Evènement qui sont à retirer dans les conditions définies au sein du présent Règlement, les produits et services commandés peuvent être livrés dans les conditions tarifaires proposées au moment de votre commande.

2.7. DROIT DE RETRACTATION

2.7.1. Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un ticket de restauration, etc. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

[...]

2° La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

2.7.2. Achat des produits merchandising non personnalisés et autres

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de trente (30) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, médaille gravée, pack photos ou vidéo).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client d'A.S.O à rocazur@aso.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal au Service Client à l'adresse d'A.S.O.

Votre demande de rétractation doit parvenir à A.S.O. au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
Service Clients – EGP,
40-42 Quai du Point du Jour,
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Modèle de formulaire pour exercer votre droit de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention d'Amaury Sport Organisation

Adresse Postale : Amaury Sport Organisation – Roc d'Azur
Service Clients – Droit de rétractation,
40 quai du point du Jour,
92100 Boulogne

Adresse email : rocazur@aso.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) suivante : _____

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse postale du consommateur :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.

Remboursement en cas de rétractation

En cas d'exercice des droits de rétractation et de remboursement dans les délais visés ci-dessus, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à votre charge. Les produits retournés doivent être intacts, en parfait état de revente, dans leur emballage d'origine. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'utilisateur consommateur ne sont ni repris ni remboursés. Vous devez joindre à votre retour une copie du justificatif d'achat.

Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes versées (y compris les frais de livraison) au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle A.S.O. est informée de la décision de l'utilisateur consommateur de se rétracter. La date de remboursement peut être différée jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce vous ayez fourni une preuve de l'expédition des produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement se fait selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande. L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si vous avez expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé.

En cas de retours anormaux ou abusifs, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une commande ultérieure.

S'agissant des produits et services achetés auprès de tiers par l'intermédiaire de l'Organisateur, vous êtes tenu de vous référer aux conditions générales de vente du vendeur tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard.

2.8. CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIE LEGALE

Pour les produits que vous achetez auprès de l'Organisateur et via *time to*, l'Organisateur est tenu des défauts de conformité du produit, objet du contrat, dans les conditions de l'article L. 221-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. S'agissant de la garantie des vices cachés, vous pouvez décider de mettre en œuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Attention : Pour les produits achetés auprès de vendeurs tiers, tels que le pack photo, vous devez vous rapprocher du vendeur concerné pour exercer vos droits, l'Organisateur ne pouvant se substituer à ce vendeur.

2.9. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *time to*. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

2.10. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Évènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Évènement afin de compléter les données que vous avez communiqué à *time to*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Évènements proposés sur *time to*, et permettre la vente de produits et de services sur *time to* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Évènements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Évènement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Évènement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;

- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci,
- Assurer la sécurité sanitaire des participants par la simple consultation de document attestant de la non-infection du participant au COVID-19.
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evènement à recevoir des communications des Partenaires de l'Evènement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les Données sont hébergées en dehors de l'Union Européenne, aux Etats-Unis.

Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre commande sur *time to*. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer dans votre espace « Mon Compte » ou selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en remplissant le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.timeto.com/gestion-des-demandes> ou en adresse votre demande par e-mail à l'adresse dpoaso@aso.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
DPO – Roc d'Azur

40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Communications commerciales – droit d’opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l’utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www.timeto.com/> en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007 ou (ii) en vous rendant directement sur votre espace « Mon Compte » en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

COORDONNEES DE L’ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L’Organisateur et éditeur du site <http://www.rocazur.com/> est la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann le Moënner.

Directeur de la publication : Yann le Moënner

Tél : + 33 (0)1 41 33 14 00

Le site <http://www.rocazur.com> est hébergé par Worldline, dont le siège social est situé à Bezons (95870), River Ouest, 80 Quai Voltaire.

Le site <https://www.timeto.com/sports/mountainbiking/roc-dazur> est hébergé par ACTIVE Network, LLC, dont le siège social est situé 717 North Harwood Street, Suite 2500, Dallas, TX, United States.

Tél: +33 (0)1 34 34 95 95

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l’Evénement. A l’issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

2.11. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l’occasion de l’Evénement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège

de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : rocazur@aso.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
[Roc d'Azur]
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt,
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.